PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 SEPTEMBRE A 18h30

L'an deux mil vingt deux, **le mardi 06 septembre** à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **31 août 2022**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Liliane BLANCHARD, Arlette ROULAND, Michel BOUDY, Marie-Claire ADOUX, Martine DéFOSSEZ, Laurent DOMéJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Marie-Lys SAUVION, , Alain DURAND, Fabrice VERT, Philippe COLLAS.

Etaient absent excusé :

Pouvoirs : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Aurélie CASSEZ à Jean-Philippe DUBUISSON, Emilie PEJOINE à Martine DéFOSSEZ

Laurent DOMéJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 28 juin 2022.

Pas d'observations particulières, Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Approuvé à l'unanimité soit **14** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

I - 1 : Convention groupement commandes fauchage et débroussaillage
I - 2 : Rapport annuel prix et qualité eau SMAEP du Périgord Est
I - 3 : Désignation délégué suppléant SIAEP du Périgord Est
I - 4 : Modification statuts SDE 24

II - FINANCES LOCALES

II –1 : Vote des subventions aux associations
II - 2 : Application nomenclature budgétaire et comptable M57

III - VOIRIE

III - 1 : Travaux SDE 24 (Programme Face B 2022)

IV - QUESTIONS DIVERSES

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

I - 1 : Convention groupement commandes fauchage et débroussaillage

Madame le Maire explique que lors du précédent conseil municipal, celui-ci avait délibéré pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, afin que les communes membres puissent par convention bénéficier des groupements de commandes. En date du 12 juillet 2022 le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales.

Validé à l'unanimité

I - 2 : Rapport annuel prix et qualité eau SMAEP du Périgord Est

Madame le Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et se prononce par un vote favorable à l'unanimité.

I - 3 : Désignation délégué suppléant SIAEP du Périgord Est

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 15 décembre 2021, une délibération avait été prise pour le remplacement des délégués suppléants au SIAEP de Condat. La préfecture nous a demandé de modifier celle-ci, en nommant un seul délégué suppléant et de modifier le libellé du Syndicat.

Madame le Maire demande aux 2 suppléants lequel souhaite conserver cette délégation. Alain DURAND est nommé délégué suppléant au SIAEP du PERIGORD EST.

Validé à l'unanimité

I - 4 : Modification statuts SDE 24

Le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) a délibéré le 01 juin 2022 pour modifier ses statuts. La commune de Peyrignac étant adhérente au syndicat, elle doit se prononcer sur les changements suivants :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégué du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Validé à l'unanimité

II - FINANCES LOCALES

II –1 : Vote des subventions aux associations

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçu pour l'année 2022, la somme votée lors de l'élaboration du budget était de 2 100 €.

Société de chasse : **150€**
Ewanews : **100€**
Association Prévention Routière : **50€**
Coopérative scolaire : **500€**
Peyri'Quad : **150€**
SOS Chats libres : **150€**
Lutte contre le cancer : **50€**
ADIL : **62€**
La Tirelire du RPI : **150€**

D'autre part une subvention exceptionnelle est attribuée à Peyri'Quad d'un montant de 450€,

Le budget total s'élève à 2412€ soit 1812€ + 600€ (Association Les Petits Pas Delo en faveur de l'Ukraine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations pour un montant total de 1812 € comme suit :

- Société de chasse : **150€**	**Pour : 11, Contre : 4**
- Ewanews : **100€**	**Unanimité**
- Association Prévention Routière : **50€**	**Pour : 12, Contre 2**
- Coopérative scolaire : **500€**	**Unanimité**
- Peyri'Quad : **600€**	**Pour : 13, Mme ROULAND s'est retirée sans prendre part au vote**
- SOS Chats libres : **150€**	**Pour : 12, Abstention : 2**
- Lutte contre le cancer : **50€**	**Unanimité**
- ADIL : **62€**	**Unanimité**
- La Tirelire du RPI : **150€**	**Unanimité**
-	

- **D'imputer** ces sommes sur le compte 6574 du budget principal
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Afin que cette dépense puisse être réalisable, il est alors prévu d'augmenter le compte 6574 de 312 € à la somme de 2100 € en effectuant une Décision Modificative (DM).

Article 022 – dépenses imprévues : - 312 €
Article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations : + 312 €

Validé à l'unanimité

II - 2 : Application nomenclature budgétaire et comptable M57

Madame le Maire informe le conseil municipal : Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus les états financiers établie en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : budget principal, budget annexe du camping et budget annexe multiple rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide
D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets : budget principal, budget annexe du camping et budget annexe multiple rural,
D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce changement de nomenclature budgétaire.

III - VOIRIE

III - 1 : Travaux SDE 24 (Programme Face B 2022)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré les techniciens du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) pour les travaux du Programme Face B 2022. Ils proposent le renforcement du réseau électrique Chemin de Grande Vigne et l'enfouissement du réseau électrique et du réseau télécommunication à La Bonnelle.

Pour instruire le dossier le conseil municipal doit délibérer sur ces projets de travaux, concernant le coût des travaux, une partie du montant sera prise en charge par le SDE 24 pour le réseau électrique, quand au réseau télécom il sera entièrement payé par la commune.

Validé à l'unanimité

IV - QUESTIONS DIVERSES

- La fibre optique devrait être disponible à partir du printemps 2023 soit en mars ou avril,

- Mr RANOUX a demandé qu'un miroir soit installé à la sortie du chemin, le département ne souhaite plus que les communes installent ce genre d'équipement qui se révèle être accidentogène,

- L'organisation du repas des aînés sera inscrite sur un prochain ordre du jour,

- Suite au passage du SDIS 24 pour la vérification des poteaux incendie, quelques travaux devront être réalisés par les agents du service technique,

- Un rappel sera envoyé aux propriétaires de parcelles non entretenues afin d'éviter des départs d'incendie.

- Mme DEFOSSEZ demande que le service technique vienne nettoyer « la raquette » du Bois Dijeau pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, Mr DOMEJEAN informe qu'ils interviendront dans les prochaines semaines.

Prochaine réunion en octobre : mardi 11 à 18h30

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h00**

Le secrétaire de séance, **Madame Le Maire,**

Laurent DOMéJEAN **Marie-Claire ADOUX**